

ARTICLE 1 – DEFINITION

La Fédération Française de Motocyclisme organise une formule monotype destinée à l'initiation et à la découverte de la compétition motocycliste.

Le nom de celle-ci est : **COUPE YAMAHA YZF 125R**

ARTICLE 2 – MACHINES

La machine admise sera la YAMAHA YZF 125R de type VIN VG5RE061 (2008-2013)

ARTICLE 3 – PILOTES

Les pilotes devront avoir au minimum 11 ans, posséder leur CASM, ou guidon d'argent, être licenciés à la F.F.M. (licence NCA ou NJ 3 ou LJA). Pour les pilotes majeurs, il faudra posséder le permis de conduire ou le CASM.

Il n'y aura pas d'âge maximum pour participer à la COUPE YAMAHA YZF 125R,

Article 3-1 POIDS DU PILOTE

Le poids minimum du pilote équipé pour la course : combinaison, gants, bottes et protection dorsale doit être de 47 kg minimum, sans le casque.

Ce poids peut être obtenu par adjonction de lest sur la machine.

Ce poids sera vérifié au moment des vérifications techniques, et servira de référence pour l'épreuve.

Le passage au contrôle technique se fera en 2 temps :

Pesée du pilote équipé tel que décrit ci-dessus, inscription du poids et du lest correspondant sur le livret technique.

Contrôle de la machine lestée et vérification de la fixation du lest.

Le lest pourra être vérifié ou pesé à tout moment de la manifestation.

ARTICLE 4 – EPREUVES

Les points permettant d'établir les classements de la COUPE YAMAHA YZF 125R pourront être acquis lors des manifestations organisées par la F.F.M. et ses Clubs qui se dérouleront aux dates suivantes :

23-24 mars	CAROLE	MC MOTORS EVENTS (Promosport)
11-12 mai	CROIX EN TERNOIS	ASM CROIX EN TERNOIS (Promosport)
17-18 mai	LE MANS	ASM 24HEURES ACO (Grand Prix de France)
24-25 août	ALES	ALES PE (Promosport)
7-8 Septembre	LEDENON	MC LEDENON (Promosport)
20-21 septembre	LE MANS	ASM 24HEURES ACO (Championnat du Monde d'Endurance) à confirmer

L'une ou l'autre de ces courses pourra changer de date sous réserve de l'accord préalable de la Commission Nationale de Vitesse. Des épreuves pourront également être rajoutées ou annulées en cours de saison.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS

Les procédures d'engagement pour la COUPE YAMAHA YZF 125R seront les mêmes que pour les catégories Promosport , à l'exception des épreuves organisées dans le cadre du Grand Prix de France et du Championnat du Monde d'Endurance. Pour ces deux épreuves, les engagements devront être adressés à :

A.S.M. 24 HEURES ACO – ACO – CIRCUIT DES 24 HEURES – 72019 LE MANS CEDEX 2 – www.lemans.org

Chaque demande devra être accompagnée du montant des droits fixés pour 2013 à **160€** (dont 10 € de droit de transpondeur).

La formule PROMOSPORT a pour objectif de permettre aux pilotes amateurs et à ceux dont l'ambition est de faire carrière dans le sport motocycliste d'assouvir leur passion dans les meilleures conditions et d'y trouver le plaisir qu'ils en attendent. C'est pourquoi tout concurrent ayant reçu une confirmation d'engagement est assuré de participer à une séance qualificative et à deux courses minimum. Afin de garantir ce format le nombre d'engagés pourra être limité, c'est pourquoi les priorités d'engagement seront les suivantes :

Les concurrents auront la possibilité de s'engager dès l'ouverture des inscriptions pour le nombre d'épreuves auxquelles ils souhaitent participer par internet via le site : <http://www.engage-sports.com/>

Les coureurs devront adresser leur demande d'engagement à l'adresse suivante :

**FEDERATION FRANCAISE DE MOTOCYCLISME
COUPES DE FRANCE PROMOSPORT
74 avenue Parmentier
75011 PARIS**

Les priorités seront déterminées par la date de réception à la F.F.M des demandes d'engagements valides (dûment complétées et accompagnées du mode de règlement choisi)

Si les créneaux horaires disponibles pour la catégorie sont complets les engagements qui continueraient à arriver seront mis en liste d'attente.

En cas de désistement, les places devenues disponibles seront proposées aux pilotes figurant sur cette liste dans l'ordre de réception de leur demande d'engagement.

Les engagements seront accessibles à compter du 9 janvier et seront réservés pendant 10 jours aux pilotes s'engageant pour la totalité des courses.

**** Les règlements par chèque sur une banque non domiciliée en France seront refusés.**

Les engagements seront clos impérativement 30 JOURS avant la date de chaque manifestation. Les chèques d'engagement seront mis en banque à la date de clôture des engagements.

Passé ce délai et pour autant qu'il reste des places disponibles, les engagements ne pourront se faire que par le site Internet ou à la fédération et seront majorés d'un droit supplémentaire de 70 €. Le paiement ne pourra alors être fait que par carte bancaire ou en espèces. Aucun autre type de demandes (fax, mail, etc.) ne sera accepté.

En cas de paiement revenu impayé :

Un courriel sera adressé au pilote qui disposera alors d'un délai de 3 jours à réception de celui-ci pour régulariser sa situation. Cette régularisation peut intervenir uniquement par paiement carte bancaire (via le site Internet ou par terminal à la FFM) ou espèces, avec majoration du droit d'engagement du montant des frais bancaires liés à cet impayé.

En l'absence de régularisation pendant ce délai, le pilote sera redevable à la FFM du droit d'engagement majoré des frais bancaires générés par l'impayé. Il sera par ailleurs automatiquement désengagé de l'épreuve.

Pilote souhaitant déclarer forfait :

Pour tout forfait, un droit administratif de 80€ sera retenu. Cette déclaration devra obligatoirement être faite par écrit, Email, courrier ou fax.

Après l'ouverture des vérifications administratives, les droits d'engagement ne seront pas remboursés, ni reportés.

ARTICLE 6 – DEROULEMENT DES EPREUVES

Cette formule s'adressant en majorité à de très jeunes pilotes, en âge de scolarité, il n'y aura pas d'essais libres les jeudi précédant l'épreuve, il sera prévu des essais libres le vendredi .

Les épreuves se dérouleront conformément aux Articles 6, 7, 8, 9,11 du règlement Promosport.

ARTICLE 7 – POINTS

Les points comptant pour l'établissement du classement de la COUPE YAMAHA YZF 125R seront attribués conformément à l'Article 10 des Coupes de France Promosport.

ARTICLE 8 – CLASSEMENT

Un seul classement sera établi (pour le classement par épreuve et pour le classement final).

Le classement final de la COUPE YAMAHA YZF 125R sera établi conformément à l'Article 13 des Coupes de France Promosport (sans les primes).

ARTICLE 9 – PRIX

DOTATION PAR EPREUVE :

BRIDGESTONE

1^{er}	1 train de pneus
2^{ème}	1 pneu arrière
3^{ème}	1 pneu avant

YAMAHA : DOTATION PIECES DETACHEES YZF 125R

1^{er}	300 € ttc
2^{ème}	200 € ttc
3^{ème}	100 € ttc

DOTATION FIN DE SAISON :

YAMAHA : DOTATION PIECES DETACHEES YZF 125R

1^{er}	2.000 € ttc
2^{ème}	1.000 € ttc
3^{ème}	500 € ttc

Un jury composé de membres de la FFM, YAMAHA MOTOR France, ZF GRAND PRIX (Johann ZARCO, Laurent FELLON) et leurs partenaires élira le lauréat du « meilleur espoir » 2013.

Sur décision du jury, le lauréat sera soutenu afin d'intégrer un team lui permettant de poursuivre sa progression sportive dans les meilleures conditions (Red Bull Rockies Cup, Moto 3, 600 Supersport, SBK...) (suivant l'âge du lauréat).

ARTICLE 10 – RECLAMATIONS

Le dépôt de réclamation devra s'effectuer conformément à l'Article 8 des règles générales pour les épreuves de vitesse.

Tout démontage effectué sur demande du Directeur de Course donne lieu aux indemnités suivantes ou au remplacement des joints (culasse, embase, carter) en cas de conformité :

- haut moteur : 60 €
- haut moteur plus bas moteur : 120 €

Lors des épreuves, la F.F.M. se réserve toute possibilité quant aux vérifications et démontage d'une machine, notamment la saisie provisoire de pièces (assemblées ou non) ou le plombage de tout ou partie de la machine pour contrôle ultérieur. La non disponibilité temporaire pour le pilote de ses pièces ne peut donner lieu à aucune indemnité ou réclamation. Ces pièces seront remises à la disposition du pilote le plus rapidement possible.

ARTICLE 11 – APPLICATION DU REGLEMENT

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Jury de l'épreuve, conformément aux dispositions du Code Sportif National de la F.F.M. et de ses annexes et aux règles générales C.N.V.

Tant en essais qu'en courses, tout geste ou manœuvre antisportif sera sanctionné immédiatement par un drapeau noir.

ARTICLE 12 – PARTENARIAT

Chaque pilote désirant participer à la COUPE YAMAHA YZF 125R devra obligatoirement porter sur sa combinaison les écussons des partenaires de la COUPE YAMAHA YZF 125R.

Chaque pilote devra apposer sur sa machine un sticker F.F.M. de chaque côté, sur un emplacement visible et coudre un écusson F.F.M. sur le haut du torse ou le devant des épaules de sa combinaison.

Les machines devront également être stickées avec le kit YAMAHA YZF 125R disponible dans le réseau de concessionnaires.

La présence d'annonceurs concurrents aux partenaires de la COUPE YAMAHA YZF 125R est strictement interdite.

Tout pilote qui enfreindrait cette règle sera sanctionné par le non versement de la prime ou de la dotation correspondant au sticker manquant si le pilote est classé dans les 3 premiers. Le jury est souverain dans les autres cas, en cas de récidive, le pilote sera exclu de la COUPE YAMAHA YZF 125R.

ARTICLE 13– REGLEMENT TECHNIQUE

Seules les modifications ou transformations précisées dans ce règlement sont autorisées.

Tout pilote dont la machine se sera révélée en infraction avec le règlement technique se verra sanctionné pour la course de référence. Il pourra également faire l'objet d'une comparution devant le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage qui pourra entraîner une sanction allant jusqu'à l'exclusion à l'année.

Si un point particulier n'est pas prévu dans ce règlement technique, ou s'il manque de précision, le document de référence sera les REGLES GENERALES POUR LES CONTROLES TECHNIQUES des épreuves de vitesse et de courses de côte. **Ainsi que les articles 12.3 et 15 de la Coupe de France Promosport et le règlement des machines Promosport.**

Les pneumatiques doivent être obligatoirement des BRIDGESTONE :

77677	90/580 R17	R03Z	YCX	AVANT MEDIUM
78383	90/580 R17	E03Z	YEK	AVANT PLUIE
77210	120/600R17	R04Z	YCX	ARRIERE MEDIUM
78384	120 595 R17	E06Z	YEK	ARRIERE PLUIE

Deux types de pneus seront proposés slick ou pluie.

Les pneus seront proposés à la vente sur les épreuves et le montage pourra être assuré par la structure logistique de la COUPE YAMAHA YZF 125R.

Le générateur devra assurer la charge de la batterie.

Le contrôle s'effectuera en mesurant la tension aux bornes de la batterie; dans l'état de passage de la ligne d'arrivée, sans démontage hormis ceux nécessaires pour accéder à celle-ci et sans changement de pièce. La tension sera mesurée moteur à l'arrêt, puis moteur en marche. Elle devra présenter une élévation d'au moins un volt par rapport à celle mesurée moteur à l'arrêt. Le débit de l'alternateur pourra être contrôlé et devra correspondre aux prescriptions du constructeur.

La batterie doit conserver les dimensions d'origine. Elle doit être en bon état, et doit fournir la tension prévue par le constructeur à tout moment de la manifestation.

Le niveau sonore des machines : 102 db au régime moteur de 5 500 trs.

13.1 – DOIVENT ETRE RETIRES :

- les béquilles (ATTENTION au contacteur de sécurité de la béquille latérale),
- le phare, les clignotants, le feu arrière, les pattes de fixation du phare avant, les rétroviseurs,
- le garde-boue arrière (**il s'agit uniquement de la partie sur laquelle est fixée la plaque d'immatriculation, si cette partie n'est pas démontable, elle peut être coupée**),
- les repose-pieds passager,
- le klaxon,
- la poignée de maintien passager,
- les commodos doivent être retirés à l'exception de celui du coupe-contact et du démarreur.

13.2 – PEUVENT ETRE RETIRES :

- le compteur de vitesse, le compte-tours et la jauge à essence ainsi que leurs supports,
- le câble de compteur et le système d'entraînement,
- le système de starter,
- le contacteur principal doit être conservé à son emplacement d'origine, son support peut être modifié,
- la patte de support de béquille latérale peut être coupée.

13.3 – SONT AUTORISES :

- le débouillage de la selle est autorisé,
- l'apport de cales dans la fourche avant, les ressorts devant rester d'origine,
- la viscosité de l'huile de fourche, ainsi que la quantité d'huile sont libres,
- la transmission secondaire est libre,
- le type de bougie et d'antiparasite est libre,
- le remplacement des durites de frein par de la durite type aviation,
- le remplacement du câble d'embrayage par un contre type accessoire,
- le remplacement des plaquettes de frein avant et arrière par un contre type accessoire,
- le système anti-pollution peut être rendu inactif, mais il doit rester en place tel que d'origine,
- un compteur compte-tours et témoin de température d'eau adaptable est autorisé, la sonde doit rester à son emplacement d'origine.

13.4 – DOIVENT ETRE REMPLACES :

- **L'échappement d'origine doit être remplacé par un échappement complet compétition, collecteur plus silencieux de marque LEOVINCE,**
- Le carénage et la selle devront être ceux du kit poly YAMAHA YZF 125R distribué dans le réseau de concessionnaires.

13.5 – DOIT ETRE INSTALLE :

- Le guidon doit être bouché à chaque extrémité.
- Une protection fixée sous le bras oscillant, empêchant le pied ou la main d'atteindre la couronne arrière, est obligatoire. Elle devra être en matériau de type Nylon, Teflon ou matériaux composites ayant des bords arrondis et une épaisseur d'au minimum 5 mm.
- Un coupe circuit interrompant le primaire d'allumage doit être installé sur le guidon.

13.6 – SONT INTERDITS :

En complément du premier paragraphe de l'article 14 sont notoirement interdits :

- L'apport et l'enlèvement de matière
- La modification par usinage, polissage, rectification de toutes les pièces du moteur (cylindre, culasse, carter, etc.),
- la modification ou l'enlèvement du boîtier de filtre à air,
- la modification ou l'enlèvement de la couronne d'entraînement du démarreur,
- la modification ou l'enlèvement du régulateur de tension,
- le remplacement du guidon par un modèle autre que l'origine, la réparation du guidon est interdite,
- le remplacement du système d'allumage de type ECU ou toute modification ainsi que l'apport d'un boîtier (type POWER COMMANDER) est strictement interdit,
- la modification du circuit de refroidissement,
- toute autre modification non stipulée est interdite.

13.7 – PLOMBAGE DU MOTEUR

Il pourra être décidé en début de saison de plomber les moteurs. Le cas échéant, une circulaire précisant les modalités de celui-ci sera diffusée.

13.8 – PLAQUES NUMEROS

La couleur des plaques numéros est noire, les numéros doivent être blancs aux dimensions réglementaires suivantes :

- | | |
|--|--------|
| - hauteur | 140 mm |
| - largeur | 80 mm |
| - épaisseur | 25 mm |
| - espacement entre deux chiffres | 15 mm |

Les numéros devront être réalisés dans l'une des polices, ci-dessous :

Futura Heavy

0123456789

Futura Heavy Italic

0123456789

Univers Bold

0123456789

Univers Bold Italic

0123456789

Franklin Gothic

0123456789

Franklin Gothic Italic

0123456789

En cas de litige concernant la lisibilité des numéros, la décision du Directeur Technique fera foi.

13.9 – CARBURANT

Le moteur doit fonctionner avec du carburant de type sans plomb conforme à l'article 20 des REGLES GENERALES POUR LES CONTROLES TECHNIQUES.

Des prélèvements pourront avoir lieu tout au long de la saison.